REPUBLIQUE FRANCAISE Département HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 29 Septembre 2025

Afférents	En	Qui ont pris
au	exerci	part à la
conseil	ce	délibération
15	14	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt-neuf septembre à 09h00, Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote : Pour : 10

Contre: 0
Abstention: 0

Présents: Mmes et Mrs les Conseillers: Mmes VASINA Pauline, MM. BONNAFFOUX Mickaël, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis.

Excusés: Mme TUDORET Sabira, Mme BALLOCCHI Sylvie, Mme JUZIAN Catherine (pouvoir à M. ESMIEU Alain), M. CARRETTA Thierry, M. RODINI

Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

<u>Date convocation</u>: Le 24 septembre 2025

Absent: Mr BRUN Jean Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

<u>Date d'affichage</u>: Le 24 septembre 2025

Objet : Budget Principal - Décision modificative du budget n°2 (modification n°3) : Ajustements budgétaires liés aux amortissements (y compris prorata temporis).

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
042	681		Dotations aux amortissements	11 589.47
042 023	023		Virement à la section d'investissement	- 11 589.47
21	212	OPNI	Aménagement de terrains	11 405.00
23	231	OPNI	Immobilisations en cours	- 11 405.00

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	<u>NATURE</u>	MONTANT
040	2802		Amortissement documents urbanisme	6 268.51
040	280415331		Amortissement biens mobiliers	5 320.95
040	2804182		Amortissement bâtiments installations	0.01
040 280 040 280 040 280 040 280 021 02	021	OPFI	Virement depuis la section de fonctionnement	- 11 589.47
	1			

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : Décide d'approuver la décision modificative n°2.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND

La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250929-D2025-057-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025 Publication : 29/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

